

## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt et un du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du quatorze mars 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

### Membres présents :

M. Jean-Louis DEMOIS ;

Mme Béatrice JUNG, M. Olivier BROSSARD, M. Fabrice LEPAGE, M. David BARAIZE – Adjoints ;  
M. Paul ABELARD, M. Alain HUET, M. Christian LIAU, Mme Sandrine ROUXEL, Mme Anne VIAUD-JOUAN, M. Ludovic VIOT – Conseillers municipaux.

### Absents excusés avant donné pouvoir (art L2121-20) :

M. Gilbert PORCHER à M. Christian LIAU ;

M. Jean-Pierre SACHET à M. David BARAIZE.

### Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROUXEL.

### 1) Approbation du PV conseil précédent :

Tous l'approuvent à l'unanimité

### 2) Vote du Compte de gestion 2012 et du Compte administratif 2012 (délib 2013-08)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable et le compte administratif 2012 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur LEPAGE, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Maire sort.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DELIBERER** sur le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur ;
- **DE VOTER** le Compte administratif 2012 comme présenté ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Résultat à la clôture de l'exercice 2012
Section d'investissement	230 693,30 €	149 961,66 €	+ 80 731,64 €	- 71 123,52 €	9 608,12 €
Section de fonctionnement	382 585,33 €	338 844,11 €	+ 43 741,22 €	+ 3 195,44 €	46 936,66 €
				<b>Total</b>	<b>56 544,78 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

### 3) Affectation du résultat (délib 2013-09)

Retour de Monsieur DEMOIS.

	Résultat de l'exercice 2012	Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Résultat à la clôture de l'exercice 2012
<b>Investissement</b>	+ 80 731,64 €	- 71 123,52 €	9 608,12 €
<b>Fonctionnement</b>	+ 43 741,22 €	+ 3 195,44 €	46 936,66 €
<b>Total</b>			<b>56 544,78 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0 € ;
- **D'AFFECTER** au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 46 936,66 € ;
- **D'AFFECTER** au compte 001 (Solde d'exécution à la section d'investissement reporté) : 9 608,12 € ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **4) Vote du taux des trois taxes 2013 (délib 2013-10)**

M. le Maire et la Commission finances proposent, après une rencontre avec le Trésorier, d'avoir un produit attendu de 161 858 €.

Taux proposés :

Taxes	Taux 2012	Bases attendues	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	14,11 %	547 600 €	<b>14,32 %</b>	78 416 €
Taxe sur le foncier bâti	19,63 %	331 000 €	<b>20,38 %</b>	67 458 €
Taxe sur le foncier non bâti	29,17 %	54 000 €	<b>29,60 %</b>	15 984 €
			<b>Total</b>	<b>161 858 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE VOTER** les taux proposés.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Proposition de refaire une réunion d'information sur la fiscalité communale, comme fait en 2012.

#### **5) Délibération relative aux subventions accordées aux associations en 2013 (délib 2013-11)**

VU le Code général des collectivités locales notamment l'article L2311-7 ;

**CONSIDERANT** que la commune peut attribuer des subventions aux associations ayant un intérêt local ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** les subventions allouées aux associations de la commune :

Association des anciens combattants	200
Club des Bons Vivants	200
Association des Randonneurs	200
Société de chasse	200
Comité des Fêtes	200
Association des Parents d'Elèves	200
ACTE « Musique PLUS »	400

Association « Courir à Ecuillé »	200
Association Théâtre « la Caravane passe »	200
Association Danse « Just'à corps »	200
Association « Scène de femmes »	200
Association des Assistantes Maternelles « les Salamandres du Soleil »	200
ADMR Basses Vallées aide-ménagère Tiercé	100
SOLIPASS Passerelle - Tiercé	100
Reste à déterminer en fonction des projets exceptionnels sur la commune	600
	<hr/>
Total	3 400 €

Par ailleurs, accord pour participation :

- au FGDON (lutte contre les nuisibles) 179.10 € au compte 6281 concours divers.

- au CLIC d'Avrillé 0.88 €/habitant : 535,92 € compte 6281 concours divers.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**6) Vote du Budget primitif 2013 (délib 2013-12)**

Fabrice LEPAGE présente le budget primitif communal qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 429 145,78 €

Section d'investissement : 98 205,91 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**7) Délibération relative au projet communal concernant les parcelles de Monsieur GUIBRUNET (délib 2013-13)**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement urbain et des enjeux qui y sont liés, la commune souhaite préempter les parcelles n°B 71, B 72, B 564, B 565b, B642d.

En effet, suite au Grenelle 1 et au Grenelle 2, mais également aux instructions du SCOT et personnes publiques associées sur les objectifs fixés en matière de logements et de densification de l'espace urbain, la commune a pour projet de structurer cette partie du centre bourg.

**CONSIDERANT** l'intérêt des parcelles n°B 71, B 72, B 564, B 565b, B642d ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, pour saisir toute opportunité foncière pouvant permettre la réalisation de ce projet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget le cas échéant.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**8) Délibération sur la répartition des sièges du Conseil de communauté (délib 2013-14)**

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération, Angers Loire Métropole est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués des communes adhérentes, élus par chaque conseil municipal, selon la répartition ci-après :

- Communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Communes dont la population est supérieure à 4 000 habitants (à l'exception d'Angers) : 1 délégué titulaire et 1 délégué supplémentaire par tranche de 4 000 habitants même incomplète ;
- Ville d'ANGERS : 90 % du nombre de délégués titulaires de l'ensemble des autres communes.

## Composition du Bureau :

Conformément à l'article 6 des statuts de la Communauté d'agglomération, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales). Actuellement, le nombre de Vice-présidents d'Angers Loire Métropole est de 22.

Nouvelles modalités de composition du Conseil de communauté et du Bureau pour 2014 :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges au sein des Conseils communautaires.

En cas d'accord à la majorité qualifiée - 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale (sans droit de veto de la ville centre) - la méthode de répartition des sièges au sein des Conseils de communauté est libre sous réserve des principes suivants :

- Chaque commune doit disposer à minima d'1 siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
- Le nombre total de sièges du Conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord ;
- Les sièges à pourvoir sont répartis en tenant compte de la population municipale de chaque commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants ;

VU les statuts d'Angers Loire Métropole ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 7 mars 2013.

**CONSIDERANT** la proposition d'Angers Loire Métropole :

Il vous est proposé de reconduire la règle actuelle de composition du Conseil de communauté telle qu'elle est rappelée ci-dessus, en ajoutant que dans le cas où la population de la commune se situerait à - 3 % du seuil de la tranche supérieure, 1 siège supplémentaire lui serait attribué.

La proposition de répartition des sièges est jointe en annexe.

- **MODIFICATION du nombre plafond de vice-présidents :**

L'article L 5211-10 du CGCT, modifié par loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012, prévoit que le nombre de Vice-présidents ne pourra dépasser 20 % de l'effectif total du Conseil, dans **la limite de 15 au maximum.**

- **NOUVELLES modalités de désignation des suppléants :**

Les communes dotées d'un seul siège devront obligatoirement désigner un suppléant. Ce suppléant devra être de sexe différent du délégué titulaire lorsque le Conseil municipal est élu au scrutin de liste.

- **SE PRONONCER** sur la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole dans le délai de 3 mois. A défaut d'accord au 30 juin 2013, la répartition des sièges sera arrêtée par le Préfet avant le 30 septembre 2013.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

## **9) Retour sur la réunion publique consacrée aux changements de rythmes scolaires du samedi 16 mars 2013, délibération sur le choix de la municipalité (délib 2013-15)**

Réunion publique du samedi 16 mars 2013 :

Une vingtaine de parents d'élèves étaient présents, ainsi que l'inspecteur académique, quelques enseignants et Monsieur DESPORTES, Directeur de l'école.

Le power point projeté était le même que lors du précédent Conseil municipal, cependant de nouveaux éléments sur le calendrier et les plannings ont été ajoutés ainsi que des questions aux parents.

Réaction des parents :

- On constate qu'il y a un réel besoin d'information sur cette réforme ;
- Des questionnements sur le mercredi ou le samedi ;
- Beaucoup de problématiques personnelles et moins de questions sur les animations qui pourraient être proposées ;
- La parole était très libre.

Conseil d'école le 18 mars 2013 :

- Le conseil d'école a voté favorablement pour 2013 (2 voix pour 2014) et pour l'école le mercredi. Le planning retenu est celui qui permet :
  - . De respecter des horaires identiques tous les jours de la semaine ;
  - . D'allonger la pause méridienne d'1/2h tous les jours ;
  - . De coucher les petits dès 13h pour la sieste ;
  - . De n'avoir qu'1h de T.A.P. par semaine, et positionnée le vendredi après-midi ;
  - . De dispenser les A.P.C. sur le temps de la pause méridienne.
- Mise en place d'un groupe de travail qui se réunira le 26 mars 2013 pour :
  - . Faire une enquête sur les différentes problématiques des familles ;
  - . Évaluer et faciliter la logistique du mercredi ;
  - . Trouver les thèmes et intervenants pour les T.A.P. ;
  - . Organiser les groupes d'enfants en fonction des âges et les gérer selon les thèmes.

M. LIAU : Cela deviendra obligatoire, donc il vaut mieux prendre les devants et débiter dès 2013.

M. LEPAGE : Partir en 2013 est une bonne chose, cependant, la commune ne peut et ne doit pas apporter toutes les solutions.

Ne pas mettre des choses en place s'il n'y a pas vraiment de besoins identifiés.

M. BARAIZE : Décision responsable et sage par rapport au prochain mandat et à la prochaine équipe qui n'aurait eu que quelques mois pour mettre la réforme en place.

M. HUET : Une vingtaine de parents d'élèves, le 1/3 des parents ce qui n'est pas énorme. Quelques familles ont demandé des comptes-rendus, mais dans l'ensemble peu de personnes.

Mme VIAUD-JOUAN : Les problèmes seront plus d'ordre logistique mais devraient trouver des solutions.

**VU** Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixant de nouveaux principes, qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum ;

**VU** La réunion de présentation du 21 février 2013 ;

**VU** La réunion publique du 16 mars 2013 ;

**VU** Le Conseil d'école du 18 mars 2013 ;

**CONSIDERANT** le bien être des enfants et le confort que cette réforme va apporter ;

**CONSIDERANT** que les élections municipales sont prévues pour 2014 et qu'un seul Conseil d'école est prévu après ces élections ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'EFFECTUER** le changement de rythmes scolaires dès la rentrée 2013 ;
- **D'INSTAURER** des cours le mercredi ;
- **DE RETENIR** le planning qui comporte une pause méridienne allongée de 30 minutes et l'animation d'une heure le vendredi après-midi ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune lors d'une décision modificative qui pourra être votée après concertation des groupes de travail.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

## **10) Actions nouvelles – C.A.F.**

### **1 – Accueil Péri-Scolaire**

La réforme des rythmes scolaires amènera des changements au niveau des heures d'ouverture :

- Le mercredi : A.P.S. avant l'école (1h15mn), et peut-être après (45 mn) ; soit 2h par mercredi, ou 72h pour l'année scolaire ;
- Le vendredi : le T.A.P. devrait probablement être considéré comme du temps périscolaire ; soit 36h pour l'année scolaire.

Il y aura lieu d'inscrire une action nouvelle dans le Contrat Enfance Jeunesse : 108 heures d'ouverture supplémentaires pour l'année.

**Il n'est pas certain que la CAF disposera d'une enveloppe suffisante pour inclure cette action**

### **2 – Pilotage/Formation**

Cécile Goyet est référente du service périscolaire par dérogation de la D.D.C.S. car elle n'a pas encore son B.A.F.D. Elle prépare actuellement ce diplôme qui coûte 930€.

La participation de la C.A.F. est possible mais toujours liée à une action nouvelle d'animation, comme l'A.P.S. ci-dessus. Si celle-ci est effectivement prise en compte, nous pourrions avoir droit à une participation au prorata du nouveau temps d'ouverture.

**Il n'est pas certain que la CAF disposera d'une enveloppe suffisante pour inclure cette action**

Il n'y a pas de délibération à prendre, en effet la délibération initiale autorisant la signature du C.E.J. prévoit aussi celle des avenants, lorsque des changements sont envisagés.

## **11) R.A.M.**

### **1 – R.A.M. Ecuillé/Soulaire-et-Bourg**

Morgane DANDEU, nouvelle animatrice du R.A.M., commence ses interventions demain 22 mars 2013. Elle est E.J.E. à mi-temps au multi-accueil d'Avrillé. Elle habite Briollay.

Elle viendra deux matinées par mois, et les Assistantes Maternelles de l'Association des Salamandres du Soleil, se réunissent une 3<sup>ème</sup> fois par mois, seulement entre elles.

### **2 – RAM à quatre communes**

Cantenay-Epinard et Feneu souhaitent se rapprocher de nous pour un fonctionnement commun. Réunion organisée par la C.A.F. le mardi 25 mars à 14h.

## **12) Retour sur le Repas des Anciens 2013 ainsi que le théâtre**

Bon retour des Anciens. Le théâtre est très apprécié ainsi que la présence des enfants lors de ce moment privilégié.

M. BROSSARD : peut-être profiter de ce moment pour parler aux Anciens des projets de la commune et leur demander leur avis.

## **13) Information sur l'inauguration des chemins de randonnées d'Écuillé**

Animation au Château du Plessis-Bourré lors de l'inauguration du chemin de randonnées, cette animation devrait se faire le 1<sup>er</sup> mai 2013.

Il est prévu de pique-niquer près du château, écouter une présentation du jardin alchimique par M. ROUSSEAU dans une salle mise à disposition, et visiter le jardin.

La bibliothèque voudrait faire de l'alchimie un de ses thèmes récurrents.

## **14) Questions diverses**

Néant

## **15) Tour de table**

M. BROSSARD : 5 avril 2013 réunion avec les associations et point sur les bureaux des associations.

Travail de préparation de la fête communale.

M. ABELARD : Viendra lundi 24 mars étudier les contrats Orange.

M. BARAIZE : Déterminer avec Thomas GUELARD, technicien de secteur, la peinture routière sur site. De plus, Thomas a sollicité un collègue pour le projet Route de Champigné. Il faut aussi déterminer le chemin piétonnier.

M. HUET : Panneau mis en place pour les entreprises dans la zone artisanale.

Mme VIAUD-JOUAN : La soirée thématique est en cours de préparation, elle est prévue pour le 12 avril 2013.

**Date prochain conseil** : Jeudi 18 avril 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

21/03/2013	2013-08	<i>Vote du Compte de gestion 2012 et du Compte administratif 2012</i>
21/03/2013	2013-09	<i>Affectation du résultat</i>
21/03/2013	2013-10	<i>Vote du taux des trois taxes 2013</i>
21/03/2013	2013-11	<i>Délibération relative aux subventions accordées aux associations en 2013</i>
21/03/2013	2013-12	<i>Vote du Budget primitif 2013.</i>
21/03/2013	2013-13	<i>Délibération relative au projet communal concernant les parcelles de Monsieur GUIBRUNET.</i>
21/03/2013	2013-14	<i>Délibération sur la répartition des sièges du Conseil de communauté</i>
21/03/2013	2013-15	<i>Changement de rythmes scolaires</i>